

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD126

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Straumann, M. Jean-Pierre Vigier, M. Masson et Mme Louwagie

ARTICLE 14

À la première phrase de l'alinéa 4, avants les mots :

« les remises »,

insérer les mots :

« toute forme de publicité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article prévoit d'interdire les promotions lors des ventes de produits phytopharmaceutiques. Cet amendement propose également d'interdire toute forme de publicité encourageant à l'achat de ces produits.